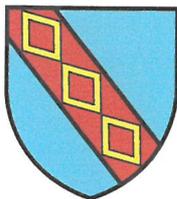


Le 26 septembre 2019



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
24 septembre 2019**

\*\*\*\*\*

**Le vingt-quatre septembre deux mille dix-neuf**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le dix-sept septembre deux mille dix-neuf, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Daniel LE CAËR, Maire.**

**Présents :** LE CAËR Daniel, BERNARD Christiane, LAGADEC Guy, BOUDIAF Catherine, FRABOULET Solenn, JAN Anne-Marie, LE ROUX Daniel, FALHER Daniel, ANDRE Denis, QUERE Jean, LE BARS Michel, PERON Patrice

**Absents excusés :** PASCO Gérard donnant procuration à FRABOULET Solenn, LORGUILLOUX Karine donnant procuration à BOUDIAF Catherine, LUCAS Michel, LE GALL PAYSANT Magali, CARMES Arnaud, BOUJEANT Solène, LE MEHAUTE Emmanuelle

**Secrétaire :** BERNARD Christiane

- Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
- Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du **27 août 2019** à l'unanimité.
- **Madame Christiane BERNARD** a été désignée en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Diffusion aux élus présents du magazine « Bretagne info partenaires » n° 74 – septembre 2019
- Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la demande qui avait été faite en 2015 auprès de la DIRO afin d'installer un panneau « Saint-Nicolas-du-Pelem » au niveau de l'échangeur de Rosquelfen sur la RN 164.  
Monsieur Gérard Lahellec, 3<sup>ème</sup> Vice-Président chargé des transports et des mobilités de la Région Bretagne a informé la collectivité que le panneau de signalisation au niveau de l'échangeur de Rosquelfen sera remplacé par un panneau sur lequel la signalisation « Saint-Nicolas-du-Pelem » sera inscrite. Le financement est pris en charge par l'Etat (50 %) et la Région (50%).

## **1. Etude d'aménagement du bourg de Bothoa : attribution du marché de maîtrise d'œuvre**

Le Maire rappelle le projet d'étude d'aménagement du bourg de Bothoa. Une consultation a été lancée pour retenir un maître d'œuvre. La collectivité a été assistée par l'ADAC dans cette démarche qui s'est déroulée en 2 phases :

- Phase candidature au cours de laquelle la commission voirie a retenu 4 candidats
- Phase offre au cours de laquelle les candidats ont déposé une offre et ont été auditionnés.

Monsieur Michel Le Bars : « Lors des auditions, les bureaux d'études ont parlé des effacements de réseaux. On avait décidé de ne pas les faire. Il faut revoir avec le SDE 22 le coût des effacements. »

Monsieur Daniel Le Caër : « Lors des auditions, j'ai dit que je prenais RDV avec le SDE 22 et je rencontre Monsieur Crézé début octobre pour l'actualisation de l'estimation du coût des travaux d'effacement de réseaux. Il y a un candidat auditionné qui ne nous a pas interrogé sur les effacements de réseaux. »

Vu l'avis de la commission compétente en date du 12 septembre 2019,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité d'autoriser M. le maire à signer les marchés publics suivants :

**Programme : Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du centre-bourg de Bothoa**

**EntrepriseS** : SARL HORIZONS / ECR ENVIRONNEMENT (mandataire SARL HORIZONS – Vannes)

**Montant du marché** : 30 587.50 € HT

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

L'ADAC 22 accompagnera la collectivité au cours de la phase étude.

## **2. Assistance technique à l'exploitation des systèmes d'épuration : avenant n°1**

Le Conseil Départemental des Côtes d'Armor, à travers son service Service Aide Technique (SAT) apporte depuis quelques années une assistance technique pour le traitement des effluents sur le site épuratoire se trouvant sous maîtrise d'ouvrage de la société Galliance, et sur lequel sont traités les effluents de la commune.

L'évolution du contexte réglementaire encadrant l'aide technique du département en matière d'assainissement (Loi NOTRe) conduit le Conseil Départemental à redéfinir l'ensemble des prestations d'assistance technique auprès de ses partenaires. Pour ce faire il a engagé une réflexion avec les 8 intercommunalités et l'Association des Maires du département sur les besoins en ingénierie publique dans les Côtes d'Armor.

Ainsi, une plateforme mutualisée de l'ingénierie publique sera créée le 1<sup>er</sup> janvier 2020, constituée de l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor (ADAC 22) qui proposera des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance technique en matière d'assainissement collectif telles que prodiguées actuellement par le SAT.

En conséquence, compte tenu du statut public de l'ADAC et de cette nouvelle organisation, les missions ne pourront plus être proposées directement aux tiers privés. Par conséquent le contrat qui lie le SAT et la société Galliance est devenue caduc au 01/09/2019.

Néanmoins, une assistance technique peut être apportée à la Commune pour suivre les aspects qualitatifs et quantitatifs à fréquence semestrielle du réseau de collecte et notamment l'analyse des données d'autosurveillance liées à ce dernier, dans la mesure où ces données sont fournies au SAT par le maître d'ouvrage tous les mois. Cette prestation englobe des visites de terrain, des études liées au diagnostic réseau, à l'élaboration et/ou actualisation du schéma directeur

d'assainissement, à l'actualisation du zonage d'assainissement, etc.

La modification, par avenant n°1, de la convention initiale signée avec le Département le 5 février 2016 est nécessaire pour que la commune puisse bénéficier de cette prestation.

Cet avenant n'a aucune incidence financière pour la Commune, hormis l'actualisation annuelle du coefficient tarifaire prévu dans la convention initiale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1, intitulé « suivi du réseau de collecte acheminant les eaux usées à la station d'épuration du Ruellou – Galliance », à la convention SAT signée le 5 février 2016 (délibération 2016-02 08 en date du 2 février 2016).

### **3. Présentation des rapports annuels 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable**

Monsieur Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à chaque assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le SDAEP a dressé le rapport correspondant avec l'appui des services du syndicat mixte d'adduction en eau potable du Kreiz Breizh.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat mixte d'adduction en eau potable du Kreiz Breizh. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

### **4. Questions diverses**

#### **> 4.1 Vente du Presbytère**

Monsieur Le Maire rappelle que le conseil municipal avait décidé de procéder à la mise en vente de l'ancien presbytère via le site WEBENCHERES IMMO.

L'annonce a été mise en ligne. 5 acquéreurs potentiels ont demandé à visiter le bien. La vente débute le 26 septembre et s'achèvera le 30 septembre 2019 à 18h00.

La commission bâtiments communaux se réunira ensuite pour étudier les propositions.

#### **> 4.2 Pigeons**

Monsieur Michel Le Bars : « Il y a beaucoup de pigeons dans le centre-ville. »

Monsieur Daniel Le Caër : « On a déjà procédé à une régulation de la population de pigeons en début d'année avec les autorisations nécessaires. Il est prévu de renouveler l'opération fin octobre, début novembre. Lors de la première intervention, des personnes se sont manifestées pour s'opposer à la régulation. Je rappelle que ces interventions se font sur autorisation, que c'est une personne assermentée qui intervient et que la gendarmerie est prévenue au préalable. »

La séance est levée à 21 H 15.

La secrétaire de séance  
Christiane BERNARD



Le Maire  
Daniel LE CAËR

